

Lutte contre le chômage saisonnier 22 | 11 | 2016





INVITATION AUX MÉDIAS

14 novembre 2016

Lutte contre le chômage saisonnier Adaptation de la prise en charge des demandeurs d'emploi

Madame, Monsieur,

Sur mandat de la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage, une étude intitulée « taux de rappel par l'ancien employeur » a été réalisée en 2014 par Reto Föllmi, Tanja Zehnder et Joseph Zweimüller.

Au vu des résultats de cette analyse, le SECO s'est engagé à réduire l'usage de cette pratique. Le Valais étant particulièrement concerné par cette problématique, le Service de l'industrie, du commerce et du travail a, en accord avec le SECO, lancé un projet destiné à réduire ce taux de rappel et le chômage saisonnier en adaptant la prise en charge des demandeurs d'emploi saisonniers.

Pour vous présenter les premiers résultats de ces travaux, le conseiller d'Etat **Jean-Michel Cina**, chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET), vous convie à une **conférence de presse**

mardi 22 novembre 2016 à 14.00 heures Espace Porte de Conthey - Sion

Le chef du Département sera accompagné de **Peter Kalbermatten**, chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) et d'**Oliver Schärli**, chef du Centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage (direction du travail – SECO).

La documentation usuelle vous sera remise directement sur place. Vous la trouverez également sur le site www.vs.ch dans les rubriques habituelles.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

André Mudry Chef de l'information



KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

22 novembre 2016

Lutte contre le chômage saisonnier Adaptation de la prise en charge des demandeurs d'emploi

(IVS).- Le canton du Valais, particulièrement concerné par la problématique du chômage saisonnier, a décidé de lancer en accord avec le Seco, un projet destiné à réduire le taux de rappel par l'ancien employeur ainsi que le chômage saisonnier.

Le chômage saisonnier, une réalité connue et déjà traitée

Le chômage saisonnier n'est pas une problématique spécifique au Valais, même si notre canton y est plus confronté que la grande majorité des autres cantons. Les pics de chômage saisonniers sont conditionnés par les structures économique et géographique de notre canton. Il y a quelques années déjà, le canton du Valais avait proposé, en collaboration avec les partenaires économiques et sociaux, des pistes d'amélioration, telles que la combinaison d'activité, l'annualisation du temps de travail et l'étalement des travaux publics, avec des succès divers.

Impulsions du projet

Sur mandat de la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurancechômage, une étude intitulée « Le taux de rappel par l'ancien employeur » a été réalisée en 2014. Le SECO s'est alors engagé à réduire l'usage de cette pratique en rencontrant les autorités d'exécution des cantons concernés pour mieux comprendre leur situation et trouver une solution.

Action du canton du Valais, un projet-pilote au niveau Suisse

Avec un taux de rappel par l'ancien employeur de 42%, le canton du Valais a initié en décembre 2015 un projet par le biais du Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT). L'objectif principal est de réduire le taux de chômage saisonnier et donc les frais de l'exécution de la loi de l'assurance-chômage par l'adaptation de la prise en charge des demandeurs d'emploi saisonniers.

Après une phase d'analyse de la situation actuelle au niveau juridique, économique et du marché du travail, le groupe de projet a adapté le processus de prise en charge des demandeurs d'emploi saisonniers. Ce processus établira clairement les limites de la marge de manœuvre administrative et permettra notamment aux demandeurs d'emploi concernés d'appréhender précisément les droits et devoirs qui leur incombent en tant qu'assurés. L'application de ce processus adapté sur le terrain par les Offices régionaux de placement (ORP) débutera au 1^{er} décembre 2016.

La mise en œuvre des mesures

Le changement principal consiste en un processus de prise en charge des demandeurs d'emploi plus restrictif et individualisé qui mettra l'accent sur la qualité des recherches d'emploi et l'activation dans des mesures adéquates. Des règles strictes de recherches d'emploi en termes de nombre et de qualité ont été codifiées et consignées dans la « Convention d'objectifs saisonnalité ». Celle-ci devra être dûment signée par les parties concernées, soit le conseiller en personnel et le demandeur d'emploi saisonnier.

Personnes de contact :

Peter Kalbermatten, chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)

Oliver Schärli, chef du Centre de prestations Marché du travail et assurancechômage (direction du travail – SECO).

CHÔMAGE SAISONNIER PRISE EN CHARGE ADAPTEE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Conférence de presse du 22.11.2016

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire / SECO

ANTON DU VALAIS

Impulsions du projet

- Etude Föllmi / Zehnder / Zweimüller (2014) : Rappel par l'ancien employeur
- ✓ Volonté exprimée par l'autorité de surveillance de l'assurance-chômage (SECO) → Lutter contre cette pratique
 - → Lancement d'un projet-pilote

Chômage saisonnier

22.11.2016

DEET/SECO

NTON DU VALAIS

Impulsions du projet – Etude Föllmi/Zehnder/Zweimüller 1/2

- ✓ Environ 14% des épisodes de chômage se terminent par le réengagement par l'ancien employeur
- Profil le plus touché par ce taux de rappel
 - Hommes mariés, peu qualifiés, âgés de plus de 50 ans, ressortissants de l'UE et domiciliés en Suisse romande et au Tessin
- Cantons particulièrement touchés par le taux de rappel

Grisons: 47% Valais: 42% Tessin: 24% Uri: 22%

Chômage saisonnier

2 11 2016

EET/SECC

NTON DU VALAIS KANTON WALLIS

Impulsions du projet – Etude Föllmi/Zehnder/Zweimüller 2/2

- Secteurs d'activités les plus concernés par le taux de rappel au niveau suisse
 - Construction: 36%
 - Hébergement et restauration : 29%
 - Agriculture et sylviculture : 29%
 - → Impacts sur l'économie globale
 - Injustice → subventionnement croisé
 - · Encouragement des emplois instables

Chômage saisonnie

22.11.2016

DEET/SECO

NTON DU VALAIS

Impulsions du projet - Position du SECO

- ✓ Volonté exprimée → lutter contre cette pratique en précisant la marge de manœuvre administrative des organes cantonaux d'exécution de la LACI
- ✓ Volonté de favoriser la discussion avec les cantons et, subsidiairement, d'émettre une directive à ce sujet
- ▲ Les mesures à prendre ont pour objectifs
 - · Lutter contre les abus
 - Accroître la transparence
 - Harmoniser l'application de la LACI dans les domaines du chômage récurrent
 - Réduire le phénomène de «rappel»
 - Eviter le subventionnement des rapports de travail temporaires

nômage saisonnier 22.11.2016 DEET/S

Projet-pilote «Saisonnalité» (SAPIL)

1/2

- Composition du groupe de projet SAPIL
 - Collaborateurs du SICT
 - Collaborateurs du SECO
 - Chef de projet (Peter Kalbermatten, Chef du SICT)
- Objectifs

Que voulons-nous atteindre?

- Réduire le taux de chômage saisonnier en réinsérant rapidement et durablement un maximum de demandeurs d'emploi saisonniers (DE CS)
 - Cela implique
 - ▲ la réduction du taux de rappel des DE CS par l'ancien employeur
 - une diminution des coûts pour l'assurance chômage (AC)

Chômage saisonnier

22.11.2016

DEET/SECO

ITON DU VALAIS KANTON WALLIS

Projet-pilote «Saisonnalité» (SAPIL)

2/2

Objectifs

Que voulons-nous éviter ?

- «Principe de l'art pour l'art» dans la prise en charge des DE CS
- Augmentation de la charge administrative des conseillers en personnel
- Augmentation du socle de chômage dans les secteurs d'activités saisonniers
- Augmentation des engagements temporaires des ressortissants des pays limitrophes / de l'UE
- Différends entre le SECO et l'organe cantonal d'exécution de l'AC et par là-même le risque de mise à charge des coûts d'exécution de l'AC sur les cantons

Chômage saisonnier

2.11.2016

EET/SECO

ITON DU VALAIS

SAPIL – Analyse de la situation actuelle

1/4

▲ Economie / Marché du travail

- Phénomène constaté au niveau national
 - Poids des branches saisonnières dans l'économie Suisse
 - Construction : 8% des emplois équivalent plein-temps (EPT)

Tourisme : 5% des EPTAgriculture : 3% des EPT

 Poids des branches saisonnières dans l'économie valaisanne

Construction: 12% des EPT
Tourisme: 11% des EPT
Agriculture: 4% des EPT

Chômage saisonnier

22.11.2016

DEET/SECO

ON DU VALAIS ANTON WALLIS

SAPIL – Analyse de la situation actuelle Impact des mesures du marché du travail (MMT) Cours de base Cours de combinaison d'activité Programmes d'emploi temporaire Selon le type de mesure : entre 20% et 30% de désinscriptions Impacts du contrôle et des sanctions «Une pratique appropriée a tendance à entraîner des résultats plus élevés» (Etude sur l'efficacité et l'efficience du service public de l'emploi) Favorisent le retour à l'emploi

SAPIL – Analyse de la situation actuelle 3/4 Cadre légal – Un chômeur récurrent a-t-il droit à l'indemnité de l'AC? • Aucune disposition légale ne règle expressément le chômage saisonnier • La LACI reconnaît, en principe, le droit des saisonniers à l'AC [c.f. réponse du conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann au conseiller national Ruedi Noser du 14.05.2014] · La jurisprudence reconnaît aussi, en principe, ce droit Conclusion · Le chômeur saisonnier a droit à l'AC et est apte au placement s'il · est prêt à accepter un emploi durable · recherche activement un emploi durable DEET/SECO

SAPIL - Analyse de la situation actuelle

4/4

- ▲ La prise en charge des DE CS actuellement appliquée en Valais
 - → Est conforme à la loi
 - → MAIS exploite au maximum la marge de manœuvre (selon SECO)

Chômage saisonnier 22.11.2016 DEET/SECO CARRING WASTON WALLS

SAPIL - Mesures à prendre

- Préciser la marge de manœuvre
- Mettre sur pied une stratégie claire pour la réinsertion des DE CS
- ▲ Appliquer une pratique appropriée en termes de sanction
- - → Optimiser la pratique actuelle
 - → Favorise la réinsertion rapide et durable

Chômage saisonnier 22.11.2016 DEET/SECO Ganda STUARNIN HIBLIS 1.11.2016

SAPIL – Processus adapté dès le 01.12.2016 1/5

- ▲ Eléments essentiels du processus
 - Journée d'information (JI)
 - Journée entière : 1ère inscription d'un DE CS
 - 1/2 journée : DE CS ayant suivi une JI il y a plus de 3 ans
 - Dispense : DE CS ayant suivi une JI dans les 3 ans
 - · Entretiens collectifs et individuels
 - Dans les 15 jours après l'inscription
 - Individuels → personnes ne parlant pas la langue régionale (Fr/All)
 - Collectifs → personnes comprenant bien le français et/ou l'allemand

Chômage saisonnier 22.11.2016 DEET/SECO CARTON BUT MALES

SAPIL – Processus adapté dès le 01.12.2016 2/5

- Recherches d'emploi
 - Quantité : nombre strictement défini
 - ▲ Avant le chômage :
 - » 4 RE/mois
 - Pendant le chômage :
 - » 8 RE/mois pour les DE CS à 100% au chômage et en gain intermédiaire (GI) inférieur à 50%
 - » 4 RE/mois pour les DE CS en GI à un taux entre 50% et 100%
 - » Aucune RE pour les DE CS en GI à un taux de 100%
 - · Qualité : critère prépondérant
 - → Postulation prioritairement sur des activités durables ou en combinaison d'activité
 - Pas de RE répétée auprès du même employeur
 - RE auprès d'agences temporaires sont limitées, voire quasiment exclues

Chômage saisonnier 22.11.2016 DEET/SECO CARTON DU VILLAS MATTON WILLIS

SAPIL – Processus adapté dès le 01.12.2016 3/5

- Recherches d'emploi
 - RE en adéquation
 - » avec les mesures suivies lors des périodes de chômage précédentes
 - » avec les exigences de mobilité (2h de trajet maximum entre le domicile et le lieu de travail, soit 4h par jour)
 - RE par téléphone limitées, voire quasiment exclues
 - → RE réalisées par des tierces personnes interdites
- Mesures du Marché du Travail (MMT)
 - Activation impérative des DE CS sans GI dans les mesures de formation, d'emploi ou d'occupation selon la liste des MMT

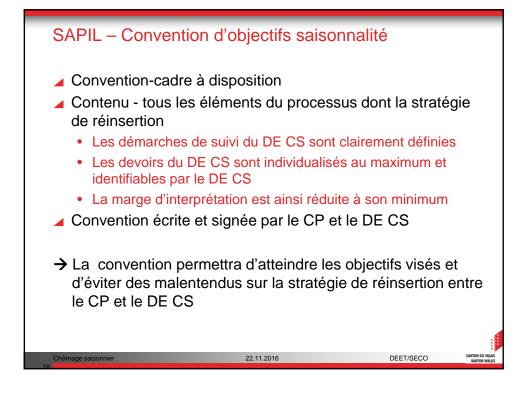
Chômage saisonnier 22.11.2016 DEET/SECO GARTOR NU WALLS

SAPIL – Processus adapté dès le 01.12.2016 4/5

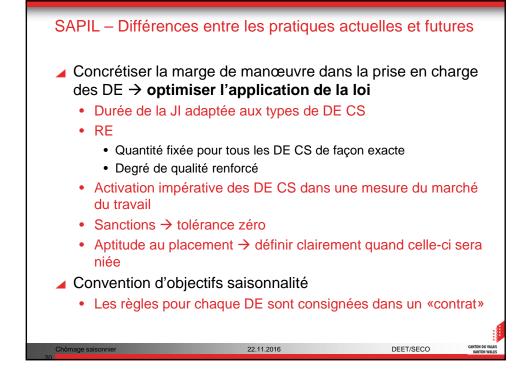
- Sanctions
 - Tolérance zéro concernant le nombre de RE fournies et analyse très attentive de la qualité des RE
- Aptitude au placement (modèle en 3 étapes)
 - Pour les DE CS, le modèle suivant est appliqué et se décline en 3 étapes :
 - ▲ 1ère inscription (SAPIL)
 - » l'ORP doit informer le DE CS sur ses obligations liées à ses recherches d'emploi en vue de trouver un emploi durable.
 - » les RE avant chômage sont analysées et font l'objet d'une demande de prise de position (respectivement d'une sanction)
 - » si elles sont insuffisantes ou absentes \rightarrow SANCTION

Chômage saisonnier 22.11.2016 DEET/SECO CARTON BUSU WALLS

SAPIL – Processus adapté dès le 01.12.2016 5/5 A Réinscription B Les RE insuffisantes ou absentes → SANCTION A 2ème réinscription B Les RE insuffisantes ou absentes → EXAMEN DE L'APTITUDE AU PLACEMENT Chômage saisonnier 22.11.2016 DEET/SECO



SAPIL – Monitorage Objectif principal Réduire le chômage saisonnier par des emplois durables et /ou de la combinaison d'activités Indicateurs déterminants Le taux de rappel dans les branches de la construction, de l'agriculture et du tourisme est réduit Le taux de réinscription est réduit Tère évaluation printemps/été 2017



SAPIL – Objectif à moyen terme (propositions SICT) ■ Eliminer les contrats saisonniers • Réviser l'art.11 al.4 LACI ? • Adapter l'instrument RHT ? • Adapter l'instrument Intempérie ? • Adapter la loi fédérale sur le travail (horaires maximums de travail) ? • Etaler les travaux publics ? • Contrat de location de service entre une «entreprise d'hiver» et une «entreprise d'été» → 1 seul contrat de travail de durée indéterminée → indemnité compensatoire par la LACI ? Seulement réalisable avec la collaboration des acteurs politiques et économiques

MERCI!